



# La commission Solidarité Entraide (CSE)

La cotisation ordinale doit être payée avant le 31 mars de chaque année en fonction de la situation de l'architecte appréciée à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Le Conseil national de l'ordre des architectes, chargé du recouvrement de la cotisation, peut accorder exceptionnellement aux architectes en difficultés (maladie, accident, chômage, RSA...), sur demande écrite avec justificatifs, des exonérations partielles ou totales de cotisation.

La Commission nationale Solidarité Entraide (CSE) examine au cas par cas les demandes d'exonération de cotisation.

## La composition de la CSE

La CSE est constituée du trésorier du Conseil national de l'ordre des architectes, Président de la commission, de quatre conseillers nationaux et du trésorier du conseil régional dont relève l'architecte demandeur.

Chaque membre de la CSE dispose d'une voix délibérative.

## Le rôle de la CSE

La CSE a pour principale mission d'établir des règles communes et de décider des exonérations et échelonnement en matière de paiement de la cotisation.

## Conditions et saisine de la CSE

Pour bénéficier d'une exonération partielle ou totale de la cotisation due en 2021, l'ensemble des revenus perçus par l'architecte en 2019 (avant abattement et quelle qu'en soit l'origine) doivent être inférieur à 23 000 euros ou 19 000 euros en fonction de son mode d'exercice.

Ce sont tous les revenus de l'architecte (y compris ceux relevant d'autres activités) qui sont pris en compte par la commission et non pas ceux du foyer fiscal.

La commission peut être saisie par tout architecte qui en fait la demande par écrit directement auprès Conseil national de l'ordre des architectes par voie postale (Service cotisation, 33 avenue du Maine – BP 154, 75755 Paris cedex 15), par mail ([cse@cnoa.com](mailto:cse@cnoa.com)) ou encore sur l'espace personnel de l'architecte sur le site [www.architectes.org](http://www.architectes.org)

Le conseil régional de l'ordre des architectes peut également saisir la commission s'il a connaissance des difficultés rencontrées par un architecte.

Pour la cotisation due au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les demandes devront être adressées à la CSE avant le 31 mars 2021.

## Constitution du dossier

La demande doit comporter un courrier circonstancié de la situation de l'architecte et être accompagnée impérativement de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2 (soit 2019 pour la cotisation 2021).

Si la demande d'exonération concerne plusieurs années, il conviendra de joindre tous les avis d'impositions (en n-2) correspondants.

**NB** : ce sont les avis d'imposition qu'il faut communiquer et non les déclarations d'impôts n° 2035 ou 2042.

- En fonction de la situation de l'architecte, certains justificatifs seront également nécessaires :
- Les trois derniers avis de paiement pour ceux qui sont inscrits au Pôle emploi ;
  - Les certificats médicaux et / ou bulletin d'hospitalisation pour ceux qui sont en maladie prolongée ;
  - Le dernier avis de paiement du RSA pour ceux en bénéficiant.

Pour en savoir plus :

[Article 22 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture](#)

Articles [36](#) et [37](#) du décret n°77-1481 du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession d'architecte

[Article 66 c\) du règlement intérieur de l'ordre des architectes](#)